

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 134/2024/61905/C01:1

RÉF. 134/2024/61905/C01:2

DATE DU CONTRÔLE 11/04/2024

AGENT VISITEUR

ADRESSE DU CONTRÔLE

rue des Chars-à-Bœuf 10 - 6690 Vielsalm

AGRÈMENT RÉGION WALLONNE

AGRW. DEP-048/A/10 12/10/2024



COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire

#TVA

non communiqué

Adresse

rue des Chars-à-Bœuf 10 - 6690 Vielsalm

SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation

Non

Situation du réservoir

Dans la cave

Localisation du dépotage

Derrière maison

RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Oui	Date d'émission, échéance & numéro	20/03/2024 - 20/03/2034
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	3750L	Année d'installation	Inconnu
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Oui
Informations du certificat antérieur d'étanchéité	Carte orange : 2023/82886	Dimensions du réservoir	250x150x100cm
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - Simple paroi - Métallique		

CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne
Type de raccordement au système de chauffage	Bi-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut - Conforme	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	sifflet 95% - test OK - hauteur de la tige OK
Système de mesure de niveau	présent - conforme	Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche
Pollution en dehors du réservoir	Non		

Conclusion : Le réservoir est étanche et peut rester en service. Une prochaine visite doit avoir lieu avant le 11/04/2027



Une plaquette verte a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression(M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Vielsalm

Signature du technicien

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 134/2024/61905/C01:1

RÉF. 134/2024/61905/C01:2

ANNEXES

Système de chauffage



Autorisation d'exploitation

10:51 Lundi 13 mai 3c42a2d3-e89e-4e52-84b5-8f3090d32645 99%

3 sur 12

Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée. Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail : rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

À l'attention de la commune de :
 Rue De L'Hotel De Ville 5
 6690 Vielsalm

Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet
 Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Public
 Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Réglementation
 Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
 Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Cadre réservé à la commune
 Commune où est déposée la déclaration: Vielsalm

Référence de la déclaration à la commune: DLE 4 2024

Date de l'accusé de réception de la déclaration: 04/03/2024

Date de recevabilité de la déclaration: 29/03/2024

Soumis le : 04/03/2024 12:03 - 378582-868569
 de : ADethier (annick.dethier@vielsalm.be)
 à : Serv. Reception RGPE/DPA/Dect3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 134/2024/61905/C01:1

RÉF. 134/2024/61905/C01:2

ANNEXES

Certificat d'étanchéité antérieur

11:15 Jeudi 11 avril

Non sécurisé — certiservices.azurewebsites.net

4G 41%

1 sur 5



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirimont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

Tél. (+32) 02 88 02 171
Email info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 113/2023/82886/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 02/10/2023 **AGENT VISITEUR** XXXX XXXXX

ADRESSE DU CONTRÔLE rue des Chars-à-Bœuf 10 - 6690 Vielsalm **AGRÈMENT RÉGION WALLONNE** AGRW. DEP-048/A/10 12/10/2024

- COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE -

Propriétaire	Paquay
#TVA	non communiqué
Adresse	rue des Chars-à-Bœuf 10 - 6690 Vielsalm
- SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES -	
Plan d'implantation	Non
Situation du réservoir	Dans la cave
Localisation du dépôtage	Derrière maison

- RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	3750L	Année d'installation	Inconnu
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Dimensions du réservoir	250x150x100cm		
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - Simple paroi - Métallique		

- CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne
Type de raccordement au système de chauffage	Bi-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut - Conforme	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	sifflet 95% - test OK - hauteur de la tige pas OK
Système de mesure de niveau	présent - non conforme	Contrôle visuel de l'étanchéité	Étanche
Pollution en dehors du réservoir	Non		

- AUTRE(S) REMARQUE(S)

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente
 Le montage réalisé de la jauge sur le côté du réservoir est interdit. A démonter
 Le sifflet est placé à la fin de l'évent : il doit être placé sur le réservoir et réglé à 95% du remplissage maximum.

Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois.
 Le réservoir ne peut être rempli que pendant ces 6 mois, non renouvelable, pendant cours le mois du contrôle.

Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :
 - 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon, modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et explosifs en stations - service (M.B. 17.01.2001)
 - 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle, le test en dépression (M.B. 19.03.2003)
 - 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrées des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de
 - Produits pétroliers et substances dangereuses, ainsi que les dépôts présents dans les stations - service. 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrées des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Vielsalm

Signature du technicien





CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 134/2024/61905/C01:1

RÉF. 134/2024/61905/C01:2

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 134/2024/61905/C01:1

RÉF. 134/2024/61905/C01:2

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 134/2024/61905/C01:1

RÉF. 134/2024/61905/C01:2

› ANNEXES

Chambre de visite et accessoires

